

Division prévention

Avenue Général-Guisan 56
Case postale 300
CH-1009 Pully
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch



Guide ECA-Vaud

Guide concernant les consignes de sécurité incendie

Principes d'alarme et d'alerte

G04 – v01 – avril 2021

1. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Généralités

Le personnel doit être informé du comportement à adopter en cas d'incendie. Pour un bâtiment neuf, les consignes de sécurité incendie font partie intégrante des mesures de prévention à mettre en place avant l'exploitation des locaux. Elles sont, pour l'aspect organisationnel de la protection incendie, l'aboutissement concret du concept de sécurité préalablement élaboré pour la bonne exploitation du bâtiment.

Les consignes sont établies à l'initiative de l'exploitant¹ et/ou du propriétaire, responsable d'accueillir les personnes en sécurité. Elles doivent être portées à la connaissance du personnel d'encadrement et du public accueilli, notamment sous forme d'affichage, et si nécessaire lors de séances d'information, cela en particulier auprès des nouveaux collaborateurs ou des personnes ne connaissant pas les locaux. Elles sont régulièrement mises à jour et adaptées à l'évolution du bâtiment, du personnel d'encadrement et de l'effectif accueilli.

Cependant, dans le cadre d'un nouveau projet de construction et ou de transformation, l'exploitant peut se faire guider par le responsable qualité en protection incendie du projet qui pourra lui apporter des éclaircissements en ce qui concerne le concept de protection incendie élaboré pour le bâtiment en question. Il lui appartient aussi d'apporter des solutions quant à la mise en place de mesures organisationnelles adaptées. Un bureau privé spécialisé en protection incendie, un centre de formation, les services de secours, voire les autorités, peuvent aussi être de bon conseil en la matière. Toutefois, si les autorités peuvent dans certaines situations apporter un jugement quant à la pertinence et la plausibilité de ces procédures, il ne leur appartient cependant pas de les valider officiellement, celles-ci étant liées à l'organisation propre à l'établissement.

DPI AEAI 12-15 « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle »

Chiffre 6.2 – Consignes de sécurité incendie

Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés. Le service de sécurité interne (si existant) doit être associé à l'élaboration de ces consignes.

Suivant les cas, elles peuvent viser différents objectifs:

- rappeler les premières actions fondamentales à mener en cas d'incendie à un large public (consignes générales);
- rappeler le rôle à jouer en cas d'incendie par un personnel particulier (consignes spécifiques);
- rappeler les principales mesures de prévention incendie dans une zone donnée présentant des risques particuliers, p. ex. dans les cuisines, buanderies, ateliers, etc. (consignes particulières).

Ces consignes concernent l'intégralité des locaux exploités et sont applicables à l'ensemble des personnes présentes.

¹ La notion d'exploitant correspond ici à: la direction, la gérance, l'employeur, le locataire.

Ces consignes de sécurité doivent être:

- adaptées aux conditions particulières de chaque établissement et si nécessaire pour chaque affectation;
- diffusées et affichées visiblement sur un support inaltérable et en nombre suffisant pour informer la totalité des occupants;
- validées par la direction de l'établissement;
- tenues à jour.

Les consignes de sécurité doivent notamment présenter certaines garanties:

- lisibles et attractives (privilégier la couleur);
- rédigées de manière simple et concise (phrases courtes et facilement mémorisables);
- précises (les textes trop longs sont rarement lus totalement);
- exhaustives en envisageant les situations en fonction des particularités des locaux ou de leur utilisation;
- homogènes dans les différents locaux.

Principes d'élaboration:

- sous la responsabilité de la direction;
- par du personnel désigné, dédié à cette fonction ou par le chargé de sécurité;
- identifier au préalable les principaux risques potentiels d'incendie;
- identifier les objectifs généraux à garantir (protection des personnes, des marchandises, de l'outil de travail, etc.);
- identifier les moyens à disposition concernant notamment l'alarme, les voies d'évacuation et les issues de secours;
- connaître et comprendre les grands principes en vigueur dans le permis de construire et/ou concept de protection incendie (p. ex. plans de protection incendie mettant en évidence les principes constructifs, techniques et organisationnels);
- identifier les spécificités de l'établissement et ses contraintes d'exploitation;
- identifier les spécificités des personnes accueillies (fréquence dans leur renouvellement, niveau de formation/formation, mobilité, réactivité, autonomie, etc.);
- identifier les moyens humains à disposition (volontaires, équipe sécurité, pompiers d'entreprise, etc.).

1.1. Consignes générales



Comme leur nom l'indique, ces consignes précisent les principales actions fondamentales à mener en situation d'urgence. Elles concernent la totalité de l'établissement et s'appliquent à l'ensemble des personnes présentes, y compris celles empruntant les locaux d'une manière ponctuelle (auxiliaires, apprentis, remplaçants, parents, visiteurs, entreprises extérieures, etc.).

Elles doivent être affichées aux endroits appropriés: voies d'évacuation, à proximité des issues, locaux d'activités, à proximité du ou des téléphones et des moyens d'extinction internes.

Clares et concises, elles rappellent les fondamentaux suivants:

- ALERTER les secours, si nécessaire avec rappel des numéros d'urgence (118, 144, 117);
- ALARMER en interne (les personnes susceptibles de se retrouver en danger);
- EVACUER les locaux (en refermant les portes pour isoler l'incendie et se diriger vers le **point de rassemblement**) ou RESTER confiné dans les locaux, en cas d'évacuation impossible et dans l'attente de l'arrivée des secours;
- ETEINDRE le début d'incendie (avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger);
- RENSEIGNER et guider les secours à leur arrivée.

Les consignes générales peuvent aussi rappeler les comportements à proscrire:



- ne pas utiliser les ascenseurs en cas d'incendie;
- ne pas courir, éviter les comportements pouvant engendrer la panique des occupants;
- ne jamais revenir sur ses pas;
- ne pas chercher à se déplacer dans la fumée.

Les consignes générales peuvent aussi être intégrées à un **plan d'évacuation***

Justifications

- Pourquoi ALERTER les secours:

Il est fondamental que cette action soit prioritaire. L'alerte des secours au plus tôt permet de gagner du temps sur le délai d'intervention (alarme souvent sur le lieu de travail des sapeurs-pompiers volontaires nécessitant un déplacement jusqu'à la caserne, puis un déplacement sur le lieu de l'intervention). Même si vous avez le sentiment d'avoir éteint le feu, leur présence sera utile afin de procéder à une reconnaissance des lieux et confirmer l'extinction. Mieux vaut les appeler pour pas grand-chose que de les appeler trop tard. Dans ce dernier cas, le feu et ses fumées pourraient prendre une telle ampleur qu'il serait très difficile de contrer leur propagation et de parvenir à l'extinction dans de bonnes conditions.

* (voir le guide pratique des mesures organisationnelles version G01-V01-août 2018, point 3.3).

– **Pourquoi ALARMER en interne:**

Tous les bâtiments ne sont pas dotés d'installations de détection d'incendie et d'alarme automatique. Mais quand ils en sont dotés, les personnes présentes doivent être familiarisées avec le signal (sonore, visuel, etc.) et être informées de la conduite à tenir en cas de déclenchement. Pour la majorité des autres cas, il est important d'informer les personnes, sans se mettre soi-même en danger, de la présence d'un incendie et de la nécessité de se mettre en sécurité. Cette action s'adresse aux personnes de son entourage, à celles que l'on voit, celles qui sont présentes à proximité de l'incendie et susceptibles d'être en danger. Pour les personnes n'ayant pu être informées, les secours préalablement prévenus décideront en fonction de la situation, de la nécessité d'évacuer ou non l'ensemble du bâtiment. En revanche, dans les bâtiments publics ou dans lesquels les gens travaillent, soit le bâtiment est doté d'une installation d'alarme générale permettant de diffuser un signal d'évacuation interne, soit l'organisation en vigueur dispose de personnes dédiées à cette action, **cela afin que l'évacuation totale puisse se dérouler avant l'arrivée des secours.**

– **Pourquoi EVACUER les locaux:**

Lorsque l'incendie n'est pas maîtrisable avec les moyens à disposition, le risque est qu'il prenne rapidement une telle ampleur que la sécurité des personnes sera engagée. Il faut donc rapidement quitter la pièce, le local et le bâtiment. Il est cependant capital de refermer les portes derrière vous afin de confiner le feu dans le volume dans lequel il a pris naissance afin de ralentir son développement (réduction de l'apport d'oxygène) et sa propagation vers les locaux voisins, voies d'évacuation et vers les étages supérieurs. Cette première action simple contribuera d'une manière certaine à sauver des vies et à sauvegarder votre outil de travail ou votre logement.

– **Pourquoi SE DIRIGER vers le point de rassemblement:**

Il est important lors d'une évacuation de pouvoir faire un point de la situation. De cette façon, les secours peuvent être renseignés sur la base d'un rapide recensement permettant de savoir si tout le monde a pu sortir, si des personnes ont besoin d'assistance particulière, de soins, etc.

– **Pourquoi RESTER confiné dans les locaux:**

Lorsque la situation ne permet pas une évacuation par les voies d'évacuation (cage d'escalier, corridor) du fait qu'elles sont enfumées, la meilleure solution est de rester dans les locaux dans lesquels on se trouve. **Il est très dangereux de se déplacer dans la fumée** du fait notamment de sa toxicité et de la chaleur montant dans les étages et s'accumulant en partie haute des cages d'escalier.

– **Pourquoi tenter d'ETEINDRE le début d'incendie:**

Lorsque l'on est témoin du début de l'incendie et que l'on dispose d'un moyen à proximité pour empêcher son développement, il est important d'agir de manière rapide et sûre. En effet cela n'est généralement possible que pendant les quelques premières minutes avant que son ampleur ne vous empêche d'agir (hautes flammes, rayonnement de chaleur, production d'importantes fumées toxiques, etc.). Exemples : refermer au moyen d'un couvercle la casserole qui prendrait feu, couper l'arrivée du gaz lorsque des aliments brûlent dans la poêle, couper l'alimentation électrique d'un appareil qui serait l'objet d'un court-circuit, ou utiliser une couverture anti-feu, un extincteur, etc.

– **Pourquoi RENSEIGNER les secours:**

Dans un premier temps, ils n'ont à disposition, que les premières informations données au moment du premier appel. Il est donc important qu'une personne particulièrement bien renseignée puisse les accueillir en leur présentant au mieux la situation et son évolution, si nécessaire en les guidant dans les locaux. Il est important qu'ils puissent rapidement savoir s'il y a des personnes à sauver, savoir ce qui brûle, où cela se situe, comment y accéder et s'il y a des risques particuliers contre lesquels il faudrait protéger l'environnement et les intervenants. Cela leur permettra de décider plus facilement des premiers moyens matériels et humains à engager ou des moyens à demander en renfort.

1.2. Consignes spécifiques

En fonction des particularités du bâtiment, de ses problématiques et du type d'affectation, les consignes générales peuvent être complétées par des actions spécifiques à mener par des personnes préalablement désignées et spécifiquement sensibilisées et/ou informées. Elles s'adressent à des personnes destinées à jouer un rôle particulier en situation d'urgence et précisent les conditions de mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité des personnes.

Ces consignes peuvent être diffusées nommément ou si nécessaire par secteur ou fonction. Elles indiquent précisément les modalités d'exécution des missions qui leur incombent. Ces consignes peuvent aussi prendre la forme de fiches de tâches destinées à un bâtiment, à un secteur du bâtiment, à un étage et/ou à des personnes: agents de sécurité, personnel soignant, enseignants, concierges, agents techniques, réceptionniste, secrétaires, personnels de l'administration, veilleurs de nuit, cuisiniers, etc.

Celles-ci précisent les procédures en ce qui concerne notamment: l'alerte des secours, l'alarme interne, l'évacuation ou la mise en sécurité dans des locaux spécifiques, la lutte contre le feu, la prise en charge des personnes au point de rassemblement, etc.

Ces consignes doivent permettre de répondre aux questions suivantes:

– **Qui alerte les secours et avec quel moyen?**

Le-s premier-s témoin-s, au moyen du téléphone à disposition ou au moyen du bouton poussoir le plus proche (si installation de détection incendie reliée à la centrale d'alarme 118).

– **Qui alarme et comment alarmer les personnes en danger à l'intérieur de l'établissement?**

- Alarme verbale par le premier témoin ou par la personne désignée, invitant à regagner calmement le point de rassemblement;
- Moyens techniques à demeure (alarme sonore, message préenregistré, signalétique lumineuse, feu flash, etc.);
- Autres moyens à l'initiative de l'exploitant (porte-voix, corne de brume, sifflet dédié, etc.).

– **Comment procéder à la mise en sécurité des personnes, en fonction des différents scénarios possibles? Quelle est la conduite à tenir?**

- Lorsque l'incendie se situe dans un local;
- Lorsque l'incendie ou les fumées ont déjà envahi les voies d'évacuation;
- Lorsque l'incendie est à l'extérieur du bâtiment.

– **Quels sont les moyens humains et matériels disponibles permettant de participer à la mise en sécurité des personnes ? Comment diriger efficacement et rapidement l'évacuation dès l'alarme donnée? Comment se confiner à l'intérieur des locaux?**

(Voir guide ECA-Vaud concernant l'évacuation des personnes)

- **Comment procéder au début d'extinction avec les moyens à disposition?**
Utiliser l'extincteur approprié au risque placé à demeure, une couverture anti-feu ou un autre moyens adapté, débrancher ou couper l'alimentation électrique de l'appareil, ou fermer l'alimentation en combustible (gaz, oxygène, etc.).
(Voir guide ECA-Vaud concernant l'évacuation des personnes)
- **Comment s'assurer de l'évacuation complète des locaux?**
Reconnaissance minutieuse de la zone ou de l'ensemble des locaux par du personnel informé et sans se mettre en danger, fermeture des fenêtres et des portes (non verrouillées).
- **Comment procéder au contrôle de présence au point de rassemblement et avec quels moyens?**
Lorsque l'effectif le permet, grâce à un listing de présence à jour, facilement accessible à proximité de l'issue de secours principale. Dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, la mise à disposition des numéros des parents est très utile en cas d'impossibilité de regagner les locaux.

Une personne doit être désignée afin de coordonner l'ensemble et collationner les informations. Le personnel en charge d'organiser l'évacuation doit être entraîné à rendre compte à cette personne afin d'agir d'une manière efficace et structurée.
- **Qui et comment renseigner les secours à leur arrivée?**
Par une personne désignée et si possible identifiée (chasuble de couleur, brassard, etc.), en mesure de préciser les points suivants:
 - présence de victimes ou de personnes encore en danger;
 - nature et localisation du feu (utilisation du plan à demeure);
 - niveau d'évacuation des locaux (complet ou partiel) et autres actions entreprises ;
 - précision sur les itinéraires et cheminements intérieurs;
 - précision sur les éventuels risques encourus à l'intérieur des locaux;
 - remise éventuelle d'un jeu de clés?
 - ...

1.3. Consignes particulières

D'autres consignes de sécurité, que l'on pourrait considérer comme «des consignes particulières», peuvent aussi exister, notamment dans l'industrie ou l'artisanat et lorsque des procédures spécifiques de mise en sécurité de locaux, des machines ou d'installations doivent être réalisées par du personnel particulièrement formé. Celles-ci ont aussi toute leur raison d'être lorsqu'il s'agit de faire face à des risques particuliers, selon les types accidents/incidents auxquels on peut être confronté, des dangers naturels, technologiques, attentats, etc.

Elles peuvent aussi prendre une forme très simple lorsqu'il s'agit de répondre à un comportement spécifique afin de respecter certaines règles de sécurité, notamment:

- dans un local, par exemple une cuisine professionnelle: quel est l'emplacement du robinet d'alimentation en gaz, la coupure électrique générale, l'utilisation des produits d'entretien, etc.
- dans un laboratoire, afin d'appliquer des règles strictes de manipulation ou de transvasement de produits dangereux, de liquides inflammables, coupure de l'alimentation des fluides (gaz, etc.);
- dans un atelier de travaux pratiques, respecter l'utilisation sécurisée des machines et appareils;
- dans un local technique présentant divers risques (électriques, thermiques, chimiques, etc.).

2. PRINCIPES D'ALARME ET D'ALERTE

Généralités

Directive de protection incendie (DPI) AEAI 12-15

« Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle »

Chiffre 6 – Organisation de la sécurité incendie

1. Tout établissement doit avoir prévu une organisation de protection incendie **appropriée**.
2. L'alerte et l'intervention rapides des sapeurs-pompiers nécessitent que **des mesures appropriées** soient prises sous forme de concepts d'alarme et d'intervention.
3. Une fois l'alarme donnée à l'intérieur et les sapeurs-pompiers alertés, **il faut** dans la mesure du possible **évacuer** toutes les personnes en danger.

Le terme «approprié» mentionné ci-dessus est capital. Il signifie que les principes d'alarme et d'alerte sont à déterminer et à mettre en œuvre en fonction des spécificités de l'établissement, c'est-à-dire suivant l'âge et le niveau de dépendance des personnes, de l'effectif admis, de la typologie des locaux et de la présence d'équipements techniques de protection incendie.

Alerte externe



L'alerte externe vers les services de secours doit pouvoir être donnée en permanence. L'efficacité de cette alerte et l'intervention rapide des sapeurs-pompiers nécessitent que des mesures appropriées soient prises sous forme de concepts ou protocoles d'alarme, d'alerte et d'intervention connus de tous.

Dans cet objectif les numéros d'urgence doivent être connus (118, 144, 117) et facilement identifiables.

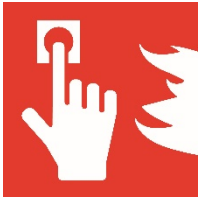
L'alerte externe doit être donnée immédiatement par le premier témoin de l'incendie. Ce message urgent doit être transmis clairement et de façon complète en précisant au minimum:

- la nature de l'événement;
- l'adresse complète du bâtiment;
 - le nom de la rue et le numéro dans la rue
 - la commune
 - dans certains cas, le nom de l'établissement
 - sa localisation dans le bâtiment (étage)
- le nombre de victimes éventuelles;
- les principales actions menées.

Avant de raccrocher, on attend toujours d'y être invité par son interlocuteur.

Dans un établissement accueillant du public ou des travailleurs, il doit être possible d'alerter les secours, idéalement avec un téléphone fonctionnel et accessible en tout temps. Si nécessaire, son emplacement sera signalé. Dans cet objectif, une ligne téléphonique fixe est recommandée, les appareils fonctionnant sur batteries devant être maintenus chargés en permanence.

Alarme interne



L'alarme interne doit être donnée, le plus tôt possible, dès la découverte d'un sinistre par le premier témoin. L'objectif de l'organisation en vigueur au sein des locaux est de parvenir à diffuser une alarme interne le plus précocement possible afin de mettre en sécurité les personnes **avant que la situation ne le permette plus et si possible avant l'arrivée des secours.**

Lorsque la mise en place d'un dispositif technique d'alarme par message sonore et/ou visuel n'est pas imposé par les normes, ni par le permis de construire, alors la mise en place de cette mesure reste une action volontaire et humaine à l'initiative du propriétaire, de la direction ou de l'exploitant.

Accessibilité des secours

L'accessibilité des secours doit être assurée en permanence. Les véhicules stationnés à proximité (collaborateurs, parents, voisins, etc.) ne doivent pas empêcher l'accès des véhicules d'urgence et notamment l'accès aux bornes hydrantes.

Norme de protection incendie AEAI

Art. 44 – Les bâtiments et les autres ouvrages **doivent toujours rester accessibles**, afin que les sapeurs-pompiers puissent intervenir rapidement et efficacement.

DPI AEAI 12-15 «Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle»

Chiffre 7.2 alinéa 2 – Partout où cela est nécessaire, des voies d'accès et des places destinées aux véhicules des sapeurs-pompiers doivent être prévues, signalisées et maintenues dégagées.



Directive CSSP 2015